

Décision

Générale

colonial

Décision n° 869 accordant un congé de quinze jours au médecin capitaine Colobert,

n° 869

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
12 août 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de congé formulée par le médecin capitaine Colobert, le 10 août 1949: Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un congé de quinze jours, à solde entière, est accordée à M. le medecin capitaine Colobert, chef du service de l'hygiène, du 16 au 31 août 1M9, pour en jouir à Asmara (Ervthrée). Les frais du voyage seront à la charge de l'intéeresse. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel da la colonie,

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire généralR.CHAMBOREDON.,